

L'autonomie libérale et la concurrence

Tri annualisation des horaires du cycle 4 (5^e à 3^e).

Article 10 de l'arrêté : « L'établissement peut moduler la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle et du volume horaire global annuel des enseignements obligatoire dû à chaque élève »

« Il reviendra aux équipes pédagogiques d'organiser ces 20 % en conseil pédagogique »

Globalisation des heures « marges professeurs », permettant les enseignements à effectifs réduits, dans la dotation de l'établissement. Volume de 2,75 h par division à la rentrée 2016, 3 h à la rentrée 2017.

« Les équipes pédagogiques disposeront d'une réelle capacité d'initiative »

C'est la déclinaison au collège de la réforme du bac pro, avec les mêmes conséquences : inégalités entre les établissements et les élèves, difficultés à faire respecter les horaires réglementaires, problème des élèves changeant d'établissement durant le cycle...

A noter, la côté ridicule de l'annonce de l'enseignement de LV2 dès la 5^e alors que les établissements pourront faire le choix de ne pas l'appliquer...

La CGT Educ'action est totalement opposée à cette tri annualisation. Elle revendique d'ailleurs le retour à des grilles horaires hebdomadaires en bac pro.

Il s'agit des heures d'enseignements complémentaires, accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) à prendre sur les horaires disciplinaires et les marges d'heures professeurs (voir grilles).

Là encore, c'est la déclinaison des réformes du lycée. Cela va instaurer la concurrence entre les disciplines et entre les collègues.

Pire, ces heures sont largement insuffisantes pour permettre le travail à effectifs réduits en langue, sciences, technologie, AP et EPI.

C'est bien faire porter la gestion de la pénurie aux personnels.

La CGT Educ'action revendique que des moyens soient enfin donnés pour permettre le travail à effectifs réduits. Pour cela, il faut une véritable enveloppe de dédoublements fléchés par un cadrage national.

Le ministère annonce qu'une plus grande autonomie sera accordée aux établissements pour mettre en place cette réforme. Mais de quelle autonomie parle-t-il ?

Il entretient une confusion entre autonomie des établissements, autonomie des chefs d'établissement et liberté pédagogique des personnels. Dans les faits, dans un contexte de « budget contraint », dans les DHG il va surtout s'agir, pour les chefs d'établissements, de mettre en concurrence les disciplines et les projets via le conseil pédagogique (dont la nomination reste à la discrétion du Principal), ce qui va générer de la division entre les personnels.

C'est le chef d'établissement qui en désigne les membres après consultation des équipes pédagogiques... ou non ! C'est un outil au service de la dérégulation car, bien que non légitime, il doit émettre des propositions (quelles disciplines auront des dédoublements, comment organiser l'AP, les EPI...) pour gérer la pénurie.

Placé sous la tutelle du chef d'établissement, il empiètera inévitablement sur la liberté pédagogique des autres enseignants. Il court-circuite le CA, instance représentative où les débats doivent être tranchés.

La CGT demande l'abrogation du Conseil pédagogique.

<p>« Le chef d'établissement pourra s'appuyer davantage sur des coordonnateurs de discipline, de cycle et de niveau, ainsi que des référents, dans la mesure où les missions de ceux-ci sont désormais reconnues grâce à des indemnités pour missions particulières. Ces indemnités de missions particulières peuvent aller jusqu'à 3750 euros par an. »</p> <p>Fusion des horaires de sciences et de technologie en 6^e</p> <p>Possibilité de semestrialiser les heures d'arts plastiques et d'éducation musicale</p>	<p>Elle rappelle sa conception basée sur la liberté pédagogique, sur le travail en commun des enseignants sans relation hiérarchique car pour elle l'autonomie pédagogique est collégiale. Dans ce but, elle rappelle sa revendication d'un temps de concertation (par classe, par niveau, par discipline) inclus dans un temps de service hebdomadaire.</p> <p>La CGT Educ'action s'oppose à la création de hiérarchies intermédiaires induites par les IMP. Elle s'oppose également à l'autonomie des chefs d'établissement dans l'attribution des IMP (collègues et disciplines concernés, montant...) et donc sa participation à la hauteur des rémunérations des collègues.</p> <p>Elle revendique des décharges de service pour les collègues effectuant des tâches autres que l'enseignement suivant un cadrage national.</p> <p>Ce dispositif ne répond pas à la question du pouvoir d'achat (la CGT revendique une augmentation uniforme de 400 euros et l'ouverture de négociations pour l'augmentation de la valeur du point d'indice).</p> <p>La fusion des horaires de SVT, Sciences Physiques et Technologie est inacceptable. Le ministère précise qu'il n'envisage pas un enseignement transversal... sauf si les équipes le font.</p> <p>La CGT Educ'action demeure opposée aux enseignements transversaux. De même, elle refuse que cette fusion permette aux établissements de choisir les disciplines enseignées en fonction des moyens d'enseignement à leur disposition.</p> <p>La CGT Educ'action exige en conséquence le maintien des horaires par discipline.</p> <p>Certains établissements mettent déjà en place une telle semestrialisation, mais sur la base du volontariat. Le décret va permettre aux chefs d'établissement de l'imposer contre l'avis des collègues concernés.</p>
<p>Enseignements complémentaires : enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).</p> <p>Au moins 2 thèmes par an pour chaque élève à choisir parmi 8 thèmes nationaux (intégrés dans les programmes). Chaque élève devra avoir vu au moins 6 thèmes sur le cycle.</p> <p>Les projets seront évalués et inscrits dans les compétences du nouveau DNB.</p> <p>Ils incluent une réalisation pratique, individuelle ou collective. Ils devront inclure l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères, ainsi que contribuer à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours artistique et du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel.</p>	<p>Le ministère donne 3 exemples de travail en EPI : trois enseignants, ou deux, avec deux ou trois élèves, sur un projet. Si cela doit se faire dans le cadre du temps de service, où sont les 60 à 85 autres élèves ? Que font-ils pendant ce temps ?</p> <p>Les EPI pourront-ils se faire en co-animation ? Si oui, quels moyens horaires pour cela (Aucun moyens de concertation n'est prévu pour les collègues). Sinon, quel est l'intérêt pour les élèves ?</p> <p>Le choix des thèmes est laissé aux établissements. C'est donc un accroissement de leur autonomie avec des programmes qui ne seraient pas les mêmes sur tout le territoire. C'est, en conséquence, l'accroissement de la concurrence entre les disciplines, entre les établissements et entre les élèves au sein de ceux-ci. Le risque de filiarisation est important.</p>

<p>Les thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement durable, - Sciences et société, - Corps, santé et sécurité, - Information, communication, citoyenneté, - Culture et créations artistiques, - Monde économique et professionnel, - Langues et cultures de l'Antiquité, - Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales. <p>Les horaires (voir grilles horaires) sont d'au moins 1h par semaine (sur les 4 h dédiées aux EPI et à l'accompagnement personnalisé dans les horaires disciplinaires), intégrés aux horaires disciplinaires.</p> <p>Le contenu ainsi que les horaires (identiques pour chaque élève d'une même division) des EPI sont fixés par le CA après consultation du conseil pédagogique et dans le respect du projet d'établissement.</p>	<p>La porte s'ouvre sur la possibilité de semestrialisation / trimestrialisation des enseignements donc une part d'annualisation des services.</p> <p>Le risque est grand que les EPI servent de variable d'ajustement pour construire les services. Le ministère n'exclut d'ailleurs pas que les EPI soient dispensés par des collègues autres que ceux de la classe.</p> <p>Par ailleurs, au-delà des critiques de l'autonomie et des dérives managériales qu'induit la mise en place de ce dispositif, les EPI risquent de devenir une vraie « usine à gaz » qui dégradera les conditions de travail des collègues. C'est, de plus, contradictoire avec les critiques sur l'organisation du collège trop éloignée de celle du primaire, ce qui engendre des difficultés d'adaptation pour les élèves.</p> <p>Lors des réunions de concertation, aux questions des organisations syndicales sur les modalités d'organisation prévues, le ministère s'est systématiquement contenté de renvoyer aux décisions locales !</p> <p>La CGT Educ'action est favorable au travail interdisciplinaire. Toutefois, elle refuse que celui-ci soit l'occasion de mettre en place une autonomie des établissements qui instaurerait une concurrence entre les disciplines, entre les élèves et entre les établissements ainsi qu'une remise en cause du caractère national des programmes, à travers le choix des thèmes et de leur contenu.</p> <p>De plus, un tel travail interdisciplinaire nécessite des moyens en forte hausse afin de permettre une réelle co-intervention des collègues en effectifs réduits et un temps de concertation inclus dans les services. Cela nécessite de plus un plan de formation des collègues.</p> <p>Les EPI sont en contradiction avec ces revendications.</p>
<p>Enseignements complémentaires : l'accompagnement personnalisé (AP)</p> <p>L'AP est introduit de la 6^e à la 3^e, pour chaque élève à raison de 3 h/semaine en 6^e, 1 h/semaine au moins pour les autres.</p> <p>Comme en EPI, les heures seront prises sur les horaires disciplinaires. Pour le ministère, l'AP est bien de l'enseignement dépendant des programmes (l'AP c'est, par exemple, apprendre à apprendre, compétences faisant partie du socle).</p>	<p>Même problématique que l'AP en lycée. Prévu pour l'ensemble des élèves, sans moyens fléchés de dédoublement, sans réel cadrage national si ce n'est indicatif (prise de note en 6^e sic). C'est encore un moyen d'accroître l'autonomie des établissements et la concurrence entre les collègues. L'AP sera, comme en lycée, une variable d'ajustement des services sans gain pour les élèves.</p> <p>Les enseignants seront-ils les seuls à y intervenir ?</p> <p>Même critique sur l'autonomie et la concurrence que pour les EPI.</p> <p>La CGT Educ'action revendique la fin de l'AP tel qu'il est mis en place au lycée et donc dans ce projet.</p> <p>Elle revendique une prise en charge des élèves en difficulté via des dispositifs souples mais soutenus, complément de la classe hétérogène, permettant de prendre en petits effectifs les élèves en difficulté (type RASED).</p>
<p>Introduction d'une deuxième langue vivante en 5^e</p> <p>Pour les horaires, voir grille horaire.</p>	<p>En principe, la CGT est plutôt favorable à l'apprentissage précoce des langues, mais l'efficacité de l'enseignement des langues vivantes dès le primaire, dans leur forme présente, n'a jamais été évaluée. C'est pourtant parce qu'elle acte un apprentissage de la LV dès le CP (mais</p>

	avec quelle réussite, faute de moyens et de formation des collègues PE ?) que la LV2 est introduite en 5 ^e avec une diminution horaire en 6 ^e .
Fin des options sauf Latin/grec ou langues régionales hors LV2 Classe bilangue en 6^e pour les élèves anglais LV2 3^e prépa pro	<p>L'horaire est diminué d'une heure au prétexte de l'existence d'EPI pouvant prendre en charge la partie civilisation (ce qui interroge sur la vision du ministère de l'enseignement des langues !).</p> <p>Les heures devront être prises sur la marge heures professeurs. Là encore la mise en concurrence des disciplines va toucher les collègues concernés. Le maintien de cet enseignement devra se faire au détriment des heures à effectifs réduits. Le risque est donc grand que seuls les élèves les plus favorisés socialement, qui ont moins besoin de dédoublements, puissent accéder à ces enseignements.</p> <p>Les horaires sont identiques à ceux des autres 3^e mais elles disposent d'un complément de dotation horaire. Les enseignements complémentaires (4 h d'AP et d'EPI) sont, par dérogation, consacrés à la découverte professionnelle (en plus des périodes de stage en milieu professionnel).</p> <p>Pour la CGT Educ'action, les options et sections doivent favoriser la construction d'une ouverture culturelle accessible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire. Elles ne doivent pas devenir un biais pour reproduire au sein du collège les inégalités sociales présentes au dehors. Les options sont trop souvent encore aujourd'hui un outil de sélection sociale entre quartiers, établissements et à l'intérieur des établissements, à l'entrée au collège, mais également à la sortie, lors des « choix » d'orientation en lycée par les élèves de 3^e. Cette clarification des objectifs de la scolarité au collège est donc indispensable pour que celui-ci devienne le collège unique de la réussite pour toutes et tous que revendique la CGT Educ'action.</p>
1 h 30 de pause méridienne et pas plus de 6 h de cours par jour en 6^e (sauf dérogation)	C'est positif, mais il faudrait donner des moyens pour faire de la pause méridienne un moment de vie collective (club, foyer...)
4000 ETP supplémentaires pour la réforme	<p>La réforme est prévue à moyens quasi-constants : 4000 ETP pour 7200 collèges donnent une moyenne de 10 h/semaine par collège...</p> <p>La CGT Educ'action revendique des moyens en forte hausse pour le collège. Ils doivent permettre la co-animation, les projets, le temps de concertation nécessaire inclus dans le temps de service, des moyens de prise en charge des élèves en difficulté, des dédoublements et des effectifs par classe limités à 20 élèves (15 en Education prioritaire).</p>